



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 20 mars 2025, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**ÉCOLE DE CONCHES – HONORAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET
RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET À LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE CONCHES, LA
DÉPOSE DE L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET LA RÉALISATION DES APPELS
D'OFFRES : VOTE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE FINANCEMENT (CHF 2'360'000.- TTC)**

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, par la Commission bâtiments et infrastructures, lors de sa séance du 10 février 2025,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 1 voix contre, par la Commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 6 mars 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 12 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions,

1. De procéder à une étude pour le développement du projet, la dépose de l'autorisation de construire et la réalisation des appels d'offres concernant l'agrandissement et la rénovation de l'école de Conches.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'360'000.- TTC destiné cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'360'000.- TTC afin de permettre l'exécution de cette étude.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 23 mai 2025.

Chêne-Bougeries, le 28 mars 2025

Florence Lambert
Présidente du Conseil municipal